

DECISION DU MAIRE n°2022 11 06

Objet : Souscription d'un contrat de refinancement du prêt MIN226313EUR001

Date d'affichage : 28/11/22

Madame le Maire, Martine OGER

Vu l'article L.2512-5-6° du code de la commande publique

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 relatifs aux pouvoirs délégués par le conseil municipal au Maire,

Vu la délibération du conseil municipal n°05.09.20 en date du 28 septembre 2020 accordant délégation à Madame le Maire pour certaines attributions, notamment pour « *procéder, dans les limites d'un montant unitaire de 2 millions d'euros, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires* »,

Considérant que la commune bénéficie du contrat de prêt MIN226313EUR001 conclu en 2004 avec la Caisse Française de Financement Local, pour un montant de 3 085 026.30 €,

Considérant le besoin d'emprunt d'un montant global de 1 395 464,74€ maximum pour refinancer le contrat de prêt ci-avant,

Considérant l'offre de financement de la Caisse Française de Financement Local et des conditions générales version CG-CAFFIL-2022-14 qui y sont attachées pour refinancer ledit contrat dans le cadre d'un nouveau contrat de prêt à hauteur du besoin exprimé,

DECIDE

Article 1 : Un emprunt d'un montant de 1 395 464,74 € maximum sera contracté auprès de la Caisse Française de Financement Local avec les principales caractéristiques suivantes :

- Score Gissler : 1A
- Montant : 1 395 464,74 € maximum (un million trois cent quatre vingt quinze mille quatre cent soixante quatre euros et soixante-quatorze centimes)
- Durée du prêt : 7 ans à compter du 1er mars 2023
- Objet du prêt : refinancement du prêt ci-dessous

Numéro du contrat de prêt refinancé	Numéro de prêt	Score Gissler	Capital refinancé	Indemnité compensatrice dérogatoire intégrée dans le capital du contrat de prêt de refinancement
MIN226313EUR	001	1B	1 266 580,50 €	128 884,24 € maximum
Total des sommes refinancées			1 395 464,74 € maximum	

Accusé de réception en préfecture
044-214402042-20221128-DEC20221106-AU
Date de télétransmission : 28/11/2022
Date de réception préfecture : 28/11/2022

Une tranche obligatoire à taux fixe est mise en place lors du versement des fonds du 01/03/2023 au 01/03/2030

- Montant maximum : 1 395 464,74 €
- Taux d'intérêt annuel : taux fixe de 3,20 % maximum
- Versement des fonds : 1 395 464,74 € maximum réputés versés automatiquement le 01/03/2023
- Base de calcul des intérêts : mois de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours
- Echéances d'amortissement et d'intérêts : périodicité annuelle
- Mode d'amortissement : constant
- Remboursement anticipé : possible pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle - Préavis : 50 jours calendaires
- Commission d'engagement : néant

Article 2 : Ce contrat de prêt de refinancement est autonome du contrat de prêt refinancé et est exclusivement régi par ses stipulations.

Article 3 : Madame le Maire est autorisée à signer l'ensemble des documents contractuels relatifs à ce contrat de prêt et à procéder aux diverses opérations prévues dans le contrat de prêt.

Article 4 : Il sera rendu compte de cette décision lors d'une prochaine réunion du conseil municipal.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services et M. le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 6 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours en excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction peut être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Pour extrait conforme et certification de l'exécution des formalités prévues à l'article L.2122-23 du CGCT

A Thouaré-sur-Loire,
Le 25/11/2022



[Signature]
Madame le Maire,
Martine OGER

Accusé de réception en préfecture
044-214402042-20221128-DEC20221106-AU
Date de télétransmission : 28/11/2022
Date de réception préfecture : 28/11/2022